

MODALITES DES FRAIS D'INDEMNISATION DITS « PERTE DE RESSOURCES » POUR LES MEDECINS REALISANT UNE FORMATION DE MAÎTRE DE STAGE UNIVERSITAIRE (MSU) ET NON PRIS EN CHARGE PAR L'AGENCE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (ANDPC)

1. *Le Public cible* : Les bénéficiaires sont les médecins qui exercent sur le territoire ardéchois et dont la formation de Maître de Stage Universitaire (MSU) est non prise en charge par l'Agence Nationale de Développement Professionnel Continu (ANDPC) et qui bénéficient de la prise en charge financière de cette même formation par le Département.

2. *Les conditions d'éligibilité* : Les médecins doivent effectuer l'intégralité de la formation MSU à laquelle ils se seront inscrits.

3. *Les modalités financières* : Le montant de l'aide sera calculé sur la base de 15 consultations par jour au tarif d'une consultation en vigueur lors de la réalisation de la formation.

4. *Les modalités de la demande* : Chaque médecin adressera sa demande de frais d'indemnisation dits « perte de ressources » en complétant le formulaire disponible à cet effet accompagné des pièces demandées et le retournera par voie postale à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe des Solidarités - Cellule Santé
Hôtel du Département – Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS

Ou en version numérique en format PDF à : cellule.sante@ardeche.fr

Liste des pièces à fournir :

- La copie de la pièce d'identité du médecin (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire),
 - Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal,
 - L'attestation de formation fournie par l'organisme de formation,
 - Justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois).
-
5. *L'attribution de la bourse et versement* : Les frais d'indemnisation dits « perte de ressources » sont attribuées aux bénéficiaires en application des présentes modalités en fonction des éléments fournis et sur décision de la Commission Permanente.
L'aide est versée directement aux bénéficiaires.

6. *Les conditions de remboursement en cas d'abandon du stage* : Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Département (cellule.sante@ardeche.fr) de tout changement de situation notamment relatif à la non-réalisation de la formation.

En cas de participation incomplète à la formation, le Département de l'Ardèche procédera à l'annulation de la demande. Celle-ci devra être renouvelée après finalisation de la formation.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués.

CONTACT :

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe Solidarités
Cellule Santé
07 87 700 700
cellule.sante@ardeche.fr